

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de François ROGUET, Maire.

Date de convocation : 21.09.2018

Présents : AUBIGNAT Michel, BARON Rosy, CHEVARIN Jérôme, FOGLIENI Baptiste, MAUPOINT Véronique, MENAL Marilys, NEUVILLE Claude, ROGUET François.

Excusés : BICHARD Renée.

Absents : FREDY Dominique, TAMBOIS Jérôme.

Secrétaire de séance : Baptiste FOGLIENI

Assistait à la réunion Sarah SELIMI, secrétaire de Mairie de Saint-Rémy-de-Blot.

Monsieur le Maire demande de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- Offres bureaux d'étude BET fluides ;
- Offre bureau d'étude Diagnostic amiante ;
- Offres bureaux d'étude SPS.

Monsieur le Premier Adjoint demande d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Choix devis pour achat matériel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, d'ajouter ces quatre points à l'ordre du jour.

• **Approbation du Procès-verbal du 18.07.2018 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2018.

• **N° 2018-36 Devis achat matériel :**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune a besoin de faire l'acquisition d'un groupe électrogène ainsi que d'un nettoyeur haute pression afin que les agents techniques puissent intervenir sur l'ensemble des lieux-dits et exercer leurs missions dans les meilleures conditions.

C'est pourquoi il présente aux membres du Conseil deux devis :

- **MB ENERGIE**
Groupe électrogène 920€ HT
Nettoyeur haute pression 520€ HT
Frais de port usine 60€ HT
Total 1500€ HT soit 1800€ TTC
- **Agro 2000, Ets Ray**
Groupe électrogène 1049 € HT
Nettoyeur haute pression 675 € HT
Total 1724 € HT soit 2068.20 € TTC

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Retient le devis de l'entreprise MB ENERGIE d'un montant de 1500€ HT, soit 1800€ TTC ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

• **N° 2018-37 Non restitution dépôt de garantie Blot-Rocher :**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal avoir procédé le 25 septembre 2018, à l'état des lieux de sortie d'un des logements communaux du lieu-dit Blot-Rocher, occupé depuis le 19 mai 2015 par Messieurs Eric et Franck NEHLIG.

Durant cet état des lieux, il a été constaté de nombreux dommages et une usure « accélérée » du logement, notamment en ce qui concerne la cabine de douche et le W.C, qu'il faudra remplacer.

Au total, il a été estimé à 540€ minimum d'achat de matériaux pour les travaux de rafraîchissement à effectuer afin de pouvoir relouer le logement, sans compter la partie plomberie (douche et W.C.).

Monsieur le Maire propose alors au Conseil municipal de ne pas leur restituer le dépôt de garantie alors encaissé à leur arrivée dans le logement en mai 2015, soit 432.53€.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire de ne pas restituer le dépôt de garantie d'un montant de 432.53€ à Messieurs NEHLIG, suite à leur sortie du logement communal situé à Blot-Rocher, le 25 septembre 2018.

• **N° 2018-38 Nouveaux locataires Presbytère :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'appartement communal type F3 du Presbytère est inoccupé depuis le départ de Julie GIRARD en janvier 2018.

Celui-ci était en location via une offre sur le site du Boncoin.

Après plusieurs visites, il a été décidé de retenir la demande de Madame et Monsieur MARY. Le loyer sera décomposé comme suit : 284.48 € et 7,62 € de provision sur charges (Taxes d'Ordures Ménagères) soit 292.10 € charges comprises.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de louer l'appartement du Presbytère situé dans le Bourg, type T3, à Madame et Monsieur MARY, montant du loyer mensuel 284.48 € et 7,62 € de provision sur charges ;
- Dit que les locataires verseront un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location.

• **N° 2018-39 Régularisation mise à disposition de Ludovic GAUDRY :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en raison de l'activité croissante de la charge de travail sur le territoire communal et de la nécessité d'un accompagnement de l'agent technique titulaire par un auxiliaire de vie professionnelle, la commune avait sollicité en 2016 la communauté de communes du Pays de Menat, pour une mise à disposition d'un agent technique polyvalent sur un volume horaire hebdomadaire de 11/35ème.

Une convention de mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 15 février 2016 avait été signée entre la Communauté de Communes du Pays de Menat et la Commune de Saint-Rémy-de-Blot.

Cette mise à disposition, a été renouvelée tacitement le 15 février 2017 avec cette fois, la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge », suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017 des communautés de communes des Côtes de Combrailles et de Manzat Communauté, étendue à 8 communes du Pays de Menat : Blot-l'Eglise, Saint-Pardoux, Marcillat, Saint-Quintin-sur-Sioule, Lisseuil, Saint-Rémy-de-Blot, Pouzol et Saint-Gal-sur-Sioule.

Il s'avère qu'aucune délibération n'avait été prise en 2017, et que la commune doit à présent régulariser cette situation afin de finaliser la convention de mise à disposition et pouvoir ainsi rembourser à la communauté de communes au plus vite la rémunération perçue par Monsieur GAUDRY ainsi que les charges sociales afférentes.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil municipal de délibérer de manière rétroactive sur cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la mise à disposition proposée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de mise à disposition.

• **N° 2018-40 Adhésion CSM syndicat mixte Parc de l'Aize ZAC2:**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe a notamment supprimé la clause de compétence générale des départements et confié aux régions la compétence en matière de développement économique.

C'est en vertu de ces dispositions, effectives le 1^{er} janvier 2017 que le Préfet du Puy-de-Dôme a signé un arrêté autorisant le retrait du département du Syndicat Mixte du Parc de l'Aize (SYMPA) lequel a en charge la création et la gestion du Parc de l'Aize (ZAC 1 et ZAC 2).

Depuis plusieurs mois, la Communauté de Communes « Combrailles, Sioule et Morge » est en négociation avec le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes dans l'objectif de créer un nouveau syndicat mixte pour porter l'aménagement de la ZAC 2 du parc de l'Aize, la Communauté de communes seule n'ayant pas la surface financière nécessaire pour porter un projet d'une telle envergure.

En effet, la solution la plus sécurisée et privilégiée par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) serait donc la création d'un nouveau syndicat mixte entre la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Par délibération en date du 15 juin 2018, le Conseil Régional a approuvé le principe de la création d'un syndicat mixte pour l'aménagement du Parc de l'Aize (ZAC 2).

En vertu des dispositions de l'article L5214-27 du CGCT, à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

C'est dans ce cadre que le Conseil municipal est consulté pour donner son accord sur l'adhésion au futur syndicat mixte du Parc de l'Aize ZAC 2 entre la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » à un syndicat mixte pour l'aménagement du Parc de l'Aize (ZAC2).

• **N° 2018-41 Autorisation à signer la convention voirie :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'un transfert de compétence, l'article L5211-4-1 du CGCT prévoit que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences.

Dans le cadre de ces mises à disposition, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et chaque commune fixe les conditions de remboursement par la communauté de communes à la commune de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service.

Ainsi, dans le cadre de la compétence voirie, les services techniques de la commune sont mis à disposition de l'EPCI pour l'exercice de cette compétence.

La convention de mise à disposition de service prévoit notamment :

- Le cout unitaire relatif à la mise à disposition de personnel

Pour les prestations exercées par ces agents, la commune sera remboursée par la communauté de communes COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE sur la base du coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement en jours.

Le coût unitaire a été établi par la commune au prorata de la durée de travail exercée pour l'exercice des compétences communautaires, à partir des charges de personnel (rémunération brute et charges patronales).

- Le cout unitaire relatif à la mise à disposition de matériel

Le montant du remboursement des frais de mise à disposition du matériel par la communauté de communes COMBRAILLES SIOULE ET MORGE à la commune est calculé sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement en jours.

Le coût unitaire a été établi par la commune en prenant en compte les charges liées au fonctionnement du matériel au prorata du temps d'utilisation pour l'exercice des compétences communautaires, en prenant en compte l'amortissement annuel, l'assurance, les frais d'entretien et de maintenance, le carburant, et les consommables de toute nature nécessaires au fonctionnement normal du matériel.

- Les modalités de révision des prix unitaires

Les prix unitaires seront actualisés annuellement en application du dernier indice connu « indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) publié par l'INSEE. La revalorisation sera égale au taux de variation entre novembre de N-2 et novembre de N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH).

Monsieur le Maire propose alors au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition des services de la commune au profit de la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de la commune de Saint-Rémy-de-Blot au profit de la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie.

• **N° 2018-42 Autorisation à ester en justice affaire DHOME PLU:**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par lettre en date du 02 août 2018 Monsieur le Greffier en chef du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand nous a transmis la requête n°1801055-1 présentée Monsieur Bernard DHOME.

Cette requête vise le concours en annulation pour « décision litigieuse », à l'encontre d'une délibération du Conseil Municipal de notre commune en date du 12 décembre 2017, approuvant, avec deux voix contre et sept voix pour, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Monsieur le Maire propose alors à l'Assemblée :

- D'autoriser Monsieur le Maire à ester dans l'instance mentionnée ci-dessus ;
- De désigner comme avocat Maître Sophie BONICEL-BONNEFOI pour défendre la commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans la requête n°1801055-1 présentée Monsieur Bernard DHOME ;
- Désigne Maître Sophie BONICEL-BONNEFOI pour défendre la commune dans cette affaire.

• **N° 2018-43 Paiement heures complémentaires secrétaire :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, selon les besoins du service, le personnel administratif (secrétaire de mairie) sera amené à effectuer des heures complémentaires (agent à temps non complet).

Monsieur le Maire précise qu'une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires, et non titulaires de la collectivité doit être prise.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent,
Considérant que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures complémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis,

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le paiement des heures complémentaires pour l'agent administratif (catégorie B), agent à temps non complet, suivant les nécessités de service, à compter du 01.10.2018.
- Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

• **N° 2018-44 Offres bureaux d'étude BET fluides :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de retenir un bureau d'études fluides pour une Mission d'ingénierie, dans le cadre de l'opération de modernisation et mise en conformité de l'Auberge du Château, concernant les lots suivants :

- Ventilation / plomberie sanitaire
- Electricité courants forts – courants faibles
- Equipement de cuisine

Après consultation, la commune a reçu deux offres :

- AGICCES : 7000 € HT ;
- AUVERFLUID : 6500 € HT.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Retient l'offre du bureau d'études AUVERFLUID pour un montant de 6500 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

• **N° 2018-45 Offre bureau d'étude Diagnostic amiante :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de retenir un bureau de contrôle pour une Mission de Diagnostic amiante, dans le cadre de l'opération de modernisation et mise en conformité de l'Auberge du Château.

Après consultation, la commune a reçu une offre :

- DEKRA Industrial SAS : 780 € HT.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Retient l'offre du bureau d'études DEKRA Industrial SAS pour un montant de 780€ HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

• **N° 2018-46 Offres bureaux d'étude SPS :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de retenir un bureau d'études pour une Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé, dans le cadre de l'opération de modernisation et mise en conformité de l'Auberge du Château.

Après consultation, la commune a reçu deux offres :

- APAVE : 1760 € HT ;
- SCOP DEBOST : 1677 € HT.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Retient l'offre du bureau d'études SCOP DEBOST pour un montant de 1677 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

• **N° 2018-47 Terrain de pétanque Chomeil :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la demande présentée par Messieurs Franck DERIANCOURT et Charles VALLON, concernant l'aménagement d'un terrain de pétanque au lieu-dit Chomeil sur une section communale.

Ces messieurs avaient participé au Conseil municipal du 18 juillet dernier afin de nous présenter un projet au nom d'un groupe d'habitants signataires d'un courrier en date du 16 juillet 2018 : réaliser un terrain de pétanque de 5 mètres sur 15 mètres, constitué d'une couche de pierre puis d'un revêtement de sable stabilisé et délimité par des rondins de bois.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce sont les règles du droit commun de la gestion du domaine public routier qui s'appliquent. Plus précisément, le régime de la permission de voirie dès lors que la construction du terrain de pétanque nécessite une emprise sur le sol du domaine public.

Les habitants avaient également sollicité la municipalité pour l'obtention d'une participation financière.

Le budget total du projet avait été estimé à 500 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accepter cette demande, et d'attribuer une contribution financière d'un montant de 250€, soit la moitié du montant estimé pour la réalisation du projet.

Il leur demande également de l'autoriser à signer une permission de voirie, dont les titulaires seront Messieurs Franck DERIANCOURT et Charles VALLON, en tant que représentants des habitants de Chomeil.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la demande des habitants de Chomeil pour l'aménagement d'un terrain de pétanque ;

- Accepte la participation financière de la commune à hauteur de 250€ ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer une permission de voirie dont les titulaires seront Messieurs Franck DERIANCOURT et Charles VALLON.

- **Questions diverses :**
- Programme Voirie 2019 : montant estimé à 90 000€ par Grégory BUISSON - *Pôle aménagement et développement territorial CSM*. Dossier de subvention réalisés par le CSM.
L'enveloppe prévue se répartira entre 5 à 6 projets selon les devis à venir.
 - Place publique St Remy
 - Route accès Les Racles
 - Route Mureteix – La Villatte
 - Route Les Gilardis
 - Route Les James
 - Route accès Château Rocher

- Anima'Sioule met en place un cours de gymnastique douce animée par Servanne BOUILLART : les jeudis à partir de 18h à la Salle des fêtes de Saint-Rémy / à compter du 04 octobre 2018.
- Carte cadeaux Naissance 2018 : la commission CCAS doit se réunir prochainement pour proposer au conseil le montant retenu, avant délibération au prochain conseil.
- Film sur l'exploitation Forestière Intensive ☒ Proposition pour une programmation par le cinéma La Viouze.
- Barnums CSM : 1 ira à St Pardoux, et l'autre à St Remy. Les 2 communes garantiront le prêt et l'accès au matériel aux communes voisines.
- Un broyage de branches est organisé le 16/10 par le SICTOM à St Remy.
- Un exercice ORSEC, Barrage des Fades se déroulera le 11/10. La commune pourrait être intégrée à l'exercice.
- Commission environnement : L'audit de la FREDON se déroulera le 17/10 de 14h à 16h pour attester de la démarche zéro phyto de la commune.
- Etude sur les Mares : le conservatoire naturel d'Auvergne a retenu les mares des Gouyards et des Cotis pour des projets de mise en valorisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.